

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-96 : Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ attribution du lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT l'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 25, 43, 66, 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT les avis d'appel public à la concurrence du 20 juillet 2018, n°18-103725 au BOAMP et du 20 juillet 2018 n°FR005/2018-057305, référence 18-329116-001 au JOUE,

Considérant que la date limite de réception des offres était arrêtée au 05 septembre 2018 à 17 heures,

CONSIDERANT que le marché public de prestation de services comprenait le lot N°1 - Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 02 octobre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs, pour une durée ferme de 5 années, avec l'entreprise CITEC Environnement, sise 42, Rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 309 995.04 euros HT, soit 371 994.05 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 octobre 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

